



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité



PARTAGE D'EXPÉRIENCE

Crise routière mouvement des agriculteurs 2024

CONTEXTE DU MOUVEMENT



Du 22 janvier au 4 février puis une reprise les 3 et 4 juin 2024

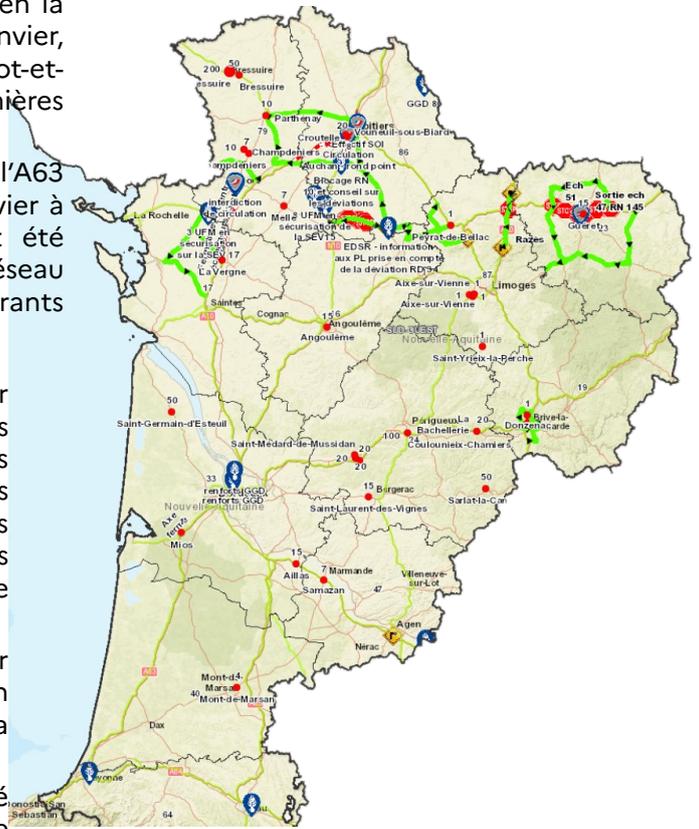
Le mouvement social des agriculteurs s'est développé en la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest dès le 22 janvier, impactant le réseau routier du département du Lot-et-Garonne (A62) entraînant la mise en place des premières mesures opérationnelles de déviations des véhicules.

Le mouvement s'est étendu le 23 janvier au blocage de l'A63 à Bayonne (64) puis progressivement à partir du 24 janvier à tous les départements. De nombreuses actions ont été conduites par les agriculteurs qui ont multiplié sur le réseau routier national les points de blocages, les barrages filtrants et/ou les opérations « escargot ».

Les blocages des agriculteurs ont touché le réseau routier national de la zone Sud-Ouest jusqu'au 4 février. Ces perturbations ont entraîné en particulier des difficultés pour la circulation des poids-lourds. Pour certains barrages, des dégradations de chaussées causés par les manifestants ont nécessité une remise en état par les gestionnaires de voiries pour permettre une réouverture des routes dans les meilleurs délais.

Par la suite, des actions ponctuelles ont été réalisées par les agriculteurs. Il s'agit notamment du filtrage mis en place à la barrière de péage de Biriadou (A63) sur la journée du 7/03.

Du 3 au 4 juin, durant 24h, la chaîne Pyrénéenne a été bloquée de part et d'autre de la frontière France-Espagne par les agriculteurs des deux pays. Pour notre zone, les manifestants ont mis en place des barrages filtrants pour les véhicules légers et transports de voyageurs sur la RN134 et l'A63, et un blocage total du transport de marchandises.

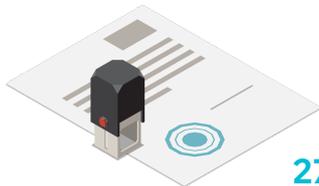


GESTION DU MOUVEMENT

Au niveau départemental

Coordination des services
En fonction de l'avancée du mouvement, le COD de chaque département a été activé selon des durées et formats différents.

Au niveau zonal



17 arrêtés préfectoraux zonaux pris

27 audioconférences de coordination (ARZ ou COZ)

- Activation du PC routier zonal à compter du 23/01 jusqu'au 1/02 ;
- Au moins un point de situation quotidien fait par le COZ, pour le COGIC et le préfet de zone, en préparation notamment de la CIC activée à partir du 25 janvier



Focus sur les manifestations des 3 et 4 juin ciblé sur le trafic transfontalier

Le PC routier a été activé afin d'assurer la coordination des acteurs. 8 audioconférences en préparation et en gestion de l'évènement ont été organisées avec la participation des départements des Pyrénées-Atlantiques, des Landes, de la Gironde et de la zone Sud. Les mesures de gestion du trafic poids-lourds pour l'A63 (interdiction de circulation vers la frontière et stockage sur les aires prévues par le PGT redimensionnées pour faire face au trafic attendu) ont été arrêtées par le niveau zonal. Les mesures de gestion du trafic pour la RN134 ont été arrêtées par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du PGT vallée d'Aspe.

POINTS FORTS SOULIGNÉS

- Un sentiment des acteurs **globalement positif** avec une coordination efficace entre services, d'abord au niveau départemental, mais également avec l'appui de la zone.
- Un dialogue entre les préfets et les syndicats agricoles au niveau local pour anticiper au mieux les suites du mouvement.
- **Pas de blocage total** de la circulation malgré le nombre de barrages mis en place.
- Les audioconférences zonales ont dans la plupart des retours été saluées : elles permettaient de partager la situation à l'échelle de la zone et d'intégrer les contraintes locales dans la définition de la stratégie.
- Les points de situations diffusés par le niveau zonal.
- La coordination zonale assurée pour la gestion des évènements concernant certains territoires (ex : A10-N10, A64 à Peyrehorade).
- L'intérêt de **Synapse** salué majoritairement pour le suivi de la crise.
- Lors du mouvement des 3 et 4 juin, la levée de l'interdiction de circulation des poids-lourds le dimanche 2 juin prise par le niveau zonal a permis de fluidifier le trafic poids-lourds avant le début du mouvement.

Points soulevés

Questionnement sur l'articulation entre le rôle de la zone et celui des départements dans la mise en place des mesures de gestion de trafic

Éléments de réponse pouvant être apportés

– Le PGT zonal prévoit qu'une coupure d'axe nécessitant une déviation entre deux départements puisse être gérée en coordination entre les deux départements, la zone restant en appui.

– Il est nécessaire que chaque préfecture avertisse rapidement la zone sur les difficultés de mise en œuvre d'une mesure ou d'un point noir afin qu'une solution puisse être discutée ensemble.

– Un mouvement d'ampleur comme celui des agriculteurs montre néanmoins qu'une coordination zonale plus importante peut être nécessaire, notamment sur les points plus sensibles identifiés : Pays Basque et notamment le passage de Biriadou, le passage de Poitiers sur l'A10 et plus globalement le corridor Atlantique, l'A20 et notamment le secteur de la Croisière.

Action :

Compléter le volet organisation générale du PGT zonal pour mettre à jour les enjeux du RRN et clarifier le fait que la coordination du niveau zonal peut intervenir sur tout point identifié comme sensible.

Une difficulté à identifier des itinéraires de substitution pour certains points de blocage du fait d'une méconnaissance des réseaux départementaux par la zone.

– **Le nombre de points de blocage simultanés ont conduit à atteindre les limites des PGT zonal et départementaux.**

– Le niveau zonal ne peut maîtriser l'ensemble du réseau départemental et doit s'appuyer sur les appuis techniques routes des préfets de département.

– Le PGT départemental, sans pouvoir donner une réponse à tous les blocages, reste néanmoins nécessaire car il donne une base importante des itinéraires de déviations viables.

– **Tous les départements de la zone n'ont pas de PGT.**

Action

Le PGT zonal datant de 2020, il est prévu dans les prochains mois une évaluation et une mise à jour des itinéraires zonaux identifiés.

L'EMIZ organisera des échanges avec l'ensemble des départements afin :

– d'identifier les évolutions à apporter aux mesures de gestion incluses dans le PGT zonal.

– de partager les difficultés éventuelles.

Concernant la cartographie il faudrait préciser l'articulation entre la zone et les départements sur le remplissage de **Synapse**. Les gestionnaires routiers qui n'ont pas accès à Synapse indiquent quant à eux le besoin d'un outil de cartographie partagé entre toutes les parties prenantes.

– **La préfecture qui prend l'arrêté de gestion de trafic a la responsabilité de rentrer la mesure dans SYNAPSE.**

Le module PGT reste néanmoins dans l'immédiat ouvert au niveau zonal. Les départements peuvent entrer des événements et mesures routières dans le module gestion de crise.

Action

Montée en compétences par l'ARZ sur l'utilisation de SYNAPSE.

Explorer les solutions d'outils cartographiques utilisables par toutes les parties prenantes de la crise.

Travailler avec le pôle TI2G de la DGSCGC sur l'évolution du module PGT de SYNAPSE et la clarification de la doctrine de renseignement des événements routiers dans l'outil.

Efficacité des mesures mises en place
– Le fonctionnement des applications GPS (Waze...) peut nuire à l'efficacité des mesures déployées

– La responsabilité de la signalisation des itinéraires de délestage doit être précisée dans les arrêtés préfectoraux de mise en place des mesures.

– Manque de signalisation pour les itinéraires de délestage

– Échanger en amont entre gestionnaires sur les responsabilités notamment dans le cadre de l'élaboration/mise à jour du PGT

Action

Rechercher et partager des contacts auprès des applications de guidage pour échanger sur les actions possibles pour faciliter la gestion d'une crise routière.

Étudier la possibilité d'intégrer dans le scénario d'un exercice de gestion de trafic un volet touchant la prise en compte des applications GPS.

QUESTIONNEMENTS

Points soulevés

Information insuffisante sur les points de blocage dans les départements limitrophes des autres zones

Action

Partager entre zones les retours d'expérience de ce mouvement et identifier les mesures possibles pour fluidifier la circulation de l'information.

Intérêt des points de situation en audioconférence avec les 12 départements.

Action

Intégrer dans les modes opératoires du PC routier zonal :

- Dans les audios à 12 départements, veiller à suivre une organisation des échanges dans une logique d'axe.
- Veiller à optimiser le nombre et la durée de ces audios.

La communication zonale nécessiterait d'être développée sur un événement de cette ampleur

Action

Identifier les vecteurs possibles de communication au niveau zonal

Pourquoi la remontée des indicateurs vers le COZ était réalisée via un tableur et non un formulaire Synergi

Proposition d'utiliser une messagerie instantanée (Tchap...) pour faciliter le partage de l'information en continu

Action

Étudier cette option et la tester éventuellement sur un événement d'ampleur territoriale plus limitée.

Les actions de blocage au niveau de la frontière espagnole ont montré la nécessité de développer les relations entre les autorités compétentes dans chaque pays pour la gestion du trafic.

Action

Identifier les interlocuteurs côté espagnol en charge de la gestion du trafic.
Arrêter un mode opératoire pour faciliter les échanges bi-latéraux nécessaires à la gestion d'une crise routière.

Éléments de réponse pouvant être apportés

La poursuite du développement de l'utilisation de Synapse devrait permettre d'accéder plus facilement aux informations des zones limitrophes.

S'agissant d'une crise touchant l'ensemble de la zone, ce format à 12 départements est adapté pour faire un point de situation globale nécessaire à la coordination zonale et à la préparation de la CIC pour le préfet de zone.

Format imposé par le COGIC.

Un événement de cette ampleur implique le traitement d'un volume d'information très important et compliquerait la gestion zonale d'un ou plusieurs salons de discussion pour un événement d'ampleur comme celui-ci.



Photo : VB Rue89 Bordeaux



© Maxppp - VALENTIN VIE/PHOTOPQR/LA DEPECHE DU MIDI



© Crédit photo : Thierry David / "Sud Ouest"

État-major interministériel de la zone défense et de sécurité Sud-Ouest
2 esplanade Charles De Gaulle CS 41397 33077 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 57 81 44 46 ✉ emizso-secretariat@interieur.gouv.fr